

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (rénovation du réseau de chauffage urbain)

AVENUE DE STALINGRAD

(au droit du carrefour formé avec la rue Girardot)

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie Départemental en date du 05 février 1993.

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT que l'entreprise FCTP, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex doit entreprendre des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*), **avenue de Stalingrad et rue Girardot**,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue de Stalingrad et rue Girardot**,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*) dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 19 AOUT et ce jusqu'au VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**, les dispositions suivantes sont applicables :

AVENUE DE STALINGRAD (au droit du carrefour formé avec la rue Girardot) :

- La circulation des véhicules est maintenue, restreinte et s'effectue sur la partie restante de la chaussée et si besoin au moyen de ponts lourds solidement engravés,
- Les travaux sont réalisés par tiers de chaussée, la partie de la voie restante est au minimum de 6,00m.
- La circulation est régulée en continu par de la signalisation tricolore et renforcée par de l'alternat humain lors de l'approvisionnement du chantier,

RUE GIRARDOT (entre la rue Louise Michel et l'avenue de Stalingrad) :

- La circulation des véhicules de la RATP est déviée, deux déviations sont mises en place, établies comme suit :

DEVIATION N° 1 (Vers Louise Michel)

- Depuis l'avenue de Stalingrad vers l'avenue Raspail, depuis l'avenue Raspail vers la rue Louise Michel

DEVIATION N° 2 (Vers Chatelet)

- Depuis l'avenue Raspail vers l'avenue de Stalingrad depuis l'avenue de Stalingrad vers la Raymond Lefebvre.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DU CHANTIER

- La circulation est régulée par de la signalisation tricolore et/ ou par de l'alternat humain lors de l'approvisionnement du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité
- Seule l'entreprise FCTP est autorisée à stationner des véhicules et stocker des matériaux d'approvisionnement.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.
- La zone de travaux est clôturée avec des barrières HERAS et des dispositifs lourds K16.

- **Les emprises de chantier** sur trottoir et chaussée sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol,
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5 (travaux)**, **BK14 (limitation de vitesse)**, **BK1 (sens interdit)**, **K8 (multichevrons)**, **AK3 (rétrécissement de chaussée)** et **K22a (déviation)** sont installés.
- **La circulation des piétons est maintenue** et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
FCTP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 07 août 2019



Pour le Maire absent,

Premier adjoint au Maire,

Mohamed Hakem